

# **Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication**

**Modification du 24 novembre 2014**

---

*L'Office fédéral de la communication (OFCOM)*

*arrête:*

I

L'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, al. 2*

<sup>2</sup> L'identificateur de catégorie doit accompagner la marque de conformité et avoir la même hauteur que cette dernière, mais au minimum 5 millimètres.

II

L'annexe 2 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

24 novembre 2014

Office fédéral de la communication:

Philipp Metzger

<sup>1</sup> RS 784.101.21

*Annexe 2*  
(art. 1, al. 2)

## **Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT<sup>2</sup>**

*RIR 0203, 0604, 1003, 1006, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013 et 1108*

N <sup>o</sup>	Titre du document	Edition
...		
RIR0203	Installations auxiliaires à la radiodiffusion (SAP/SAB et ENG/OB)	15
...		
RIR0604	Radionavigation maritime	7
...		
RIR1003	Recherche, suivi et acquisition de données	10
...		
RIR1006	Applications sans fil dans le domaine de la santé	11
...		
RIR1008	Applications à courte portée non spécifiques	14
RIR1009	Microphones sans fil	18
RIR1010	Systèmes de transmission de données à large bande	12
RIR1011	Identification par fréquence radio (RFID)	8
RIR1012	Télématique des transports et du trafic (TTT)	8
RIR1013	Applications audio sans fil	12
...		
RIR1108	Radiolocalisation (civil)	5

<sup>2</sup> Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne ou à l'adresse Internet suivante: [www.ofcom.ch](http://www.ofcom.ch) > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Prescriptions techniques d'interface (RIR).